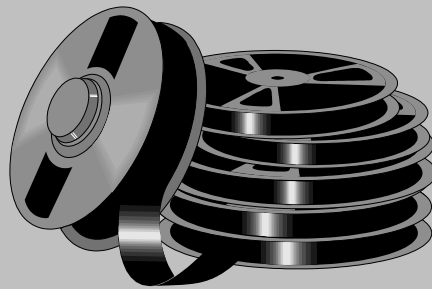


Commission de contrôle
cinématographique de l'Ontario

**Rapport
annuel
1999-2000**



Le 4 novembre 2004

L'honorable Jim Watson
Ministre des Services aux consommateurs et aux entreprises
35^e étage
250, rue Yonge
Toronto (Ontario) M5B 2N5

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir, au nom de Robert Warren, de vous présenter le Rapport annuel de la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2000.

Le rapport dégage les devoirs et responsabilités de la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario en vertu du mandat qui lui est conféré par la *Loi sur les cinémas* et présente les résultats d'exploitation de l'exercice financier.

Sincèrement,

Janet Robinson
Présidente
Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario

Table des matières

La Commission et ses opérations

Notre mission	4
Qui nous sommes	4
Notre histoire	4-5
Types de panels	6
Comment nous classifions	7

Renseignements financiers et opérationnels .. 8-9

Présidence	10
-------------------------	-----------

La Commission et ses opérations

Notre mission

La Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario (CCCO) reçoit son mandat du gouvernement de l'Ontario par la *Loi sur les cinémas* et fonctionne comme organisme indépendant rendant des comptes au ministre des Services aux consommateurs et aux entreprises.

Sauf quelques exceptions précises, si un film ou un vidéo doit être distribué ou projeté en Ontario, il doit d'abord être classifié par la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario. La Commission examine et approuve également toute la publicité cinématographique dans les journaux et sur les affiches.

La Commission a pour objectif de classifier les films et vidéos et de fournir ainsi au public spectateur suffisamment d'information pour permettre de faire des choix éclairés pour eux-mêmes et pour leurs enfants.

Qui nous sommes

La CCCO est une commission communautaire dont les membres représentent les nombreuses et diverses collectivités dans l'ensemble de l'Ontario. Les membres de la Commission varient en âge, genre, profession, origine culturelle et orientation sexuelle.

À la recommandation du Cabinet provincial, les membres sont nommés à des mandats de deux ans par ordre en conseil du Lieutenant-gouverneur pour un maximum de quatre ans.

Les membres travaillent huit heures par jour environ trois ou quatre jours par mois. Ils sont rémunérés selon un tarif quotidien.

Notre histoire

Le panel original de trois membres de la fonction publique, nommé par la province en 1911, avait des pouvoirs de censure étendus. Les scènes de nature immorale, de séduction, d'infidélité ou la représentation d'un crime ou d'un combat concerté constituaient une juste cause de suspension de la permission de projeter un film.

En 1921, on produit sous forme de livret les premières normes écrites. Ce livret comprenait plusieurs des causes d'exclusion antérieures de la Commission auxquelles s'ajoutaient la cruauté envers les animaux, l'incendie criminel, les armes à feu, la violence, le crime, l'aliénation mentale, le meurtre et le suicide. Il était aussi interdit de déployer tous les drapeaux étrangers.

Au cours des années 1930, les inspections des bâtiments furent confiées à la Commission et appliquées rigoureusement. Il devint obligatoire que les propriétaires de cinéma utilisent seulement des matériaux de construction à l'épreuve du feu. Ils étaient responsables de l'entretien de l'immeuble. Les représentations en matinée les samedis et jours de congé furent introduites. Les enfants sans surveillance étaient admis mais une matrone devait être présente dans le cinéma.

C'est au cours de cette décennie qu'on commença à classifier les films. Chaque film était jugé selon ses propres mérites et les films approuvés se retrouvaient dans l'une ou l'autre des deux catégories prévues : convenant à tous ou convenant aux auditoires adultes. La Commission de censure fut la première en Amérique du Nord à introduire un système de classification.

La principale préoccupation de la Commission au cours des années 1940 portait sur les films de propagande. Tout métrage d'émeutes ou de grèves était immédiatement coupé des actualités filmées et aucun film contenant de la propagande communiste ne fut approuvé. Les autres sujets jugés inquiétants par la Commission comprenaient les scènes d'horreur, les baisers, la danse et la propagande religieuse. Au déclenchement de la Deuxième Guerre mondiale, les règles devinrent encore plus sévères et aucun film étranger (à l'exception de ceux de France) ne fut projeté.

Au cours des années d'après-guerre, le gouvernement sanctionna les films en plein air et, en août 1946, le premier cinéparc en Ontario ouvrait ses portes à Stoney Creek. Le nombre de films rejeté chuta rapidement et la Commission acquit la réputation d'être l'une des plus libérales et éclairées au Canada.

Les réformes des années 1980 introduisirent le système actuel de nomination de citoyens en rotation à la Commission ainsi que les catégories de classification Famille (F), Surveillance parentale

(PG), Accompagnement adulte (AA) et Réservé aux adultes (R). L'organisme adopta le nom de Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario, la réglementation des bandes vidéo fut introduite et les vidéos sexuelles pour adultes furent sanctionnées. Le mandat de la Commission fut orienté vers la classification plutôt que sur la censure.

La décennie actuelle a vu encore d'autres changements. Le président et les membres de la Commission sont tous nommés à des mandats de durée déterminée. Le Système canadien de classement des bandes vidéo fut institué, ainsi que l'obligation d'apposer des étiquettes identifiant tous les vidéos sexuelles pour adultes.

Tout au long de ses 88 ans d'histoire, les politiques de la Commission ont été façonnées et influencées par des forces sociales de l'extérieur. Elle continue à s'adapter de manière à refléter les goûts et les normes de la société en évolution qu'elle dessert.

Types de panels

Il y a trois types de panel de visionnement et un vice-président en assure la supervision. Chaque type de panel sert l'un des buts suivants :

Normal : La pratique de la Commission veut que ce panel soit composé de trois membres. Bien que les membres entreprennent de s'entendre sur la classification, il arrive parfois que l'un des membres soit fortement en désaccord avec la classification et demander la tenue d'un panel cumulatif.

Cumulatif : Quatre autres membres de la Commission visualisent le film ou le vidéo. Les résultats des panels normal et cumulatif sont comptés et la classification est déterminée par la majorité. Ce processus ayant été déclenché par un membre, il n'y a aucun frais au distributeur.

Appel : Ce panel est demandé et payé par un distributeur qui est insatisfait de la décision de la Commission. Il se compose de cinq membres qui n'ont pas encore vu le film en question. La décision de classification de ce panel est finale. Cependant, le distributeur peut interjeter appel à la cour divisionnaire à l'égard de l'approbation du film.

Quand un film ou vidéo a passé par trois panels, 12 membres différents de la Commission ont vu le produit. Par conséquent, les appels devant les tribunaux sont rares.

Comment nous classifions

Les membres de la Commission prennent en considération le caractère général et l'intégrité de chaque film en entier et ils utilisent la *Loi sur les cinémas* et les ensembles de lignes directrices pour déterminer la classification du film. Ces lignes directrices, qui sont constamment révisées et mises à jour, permettent à la Commission d'être objective tout en étant souple. Ainsi, la Commission est en mesure, non seulement de maintenir l'intégrité des normes de la collectivité, mais aussi d'apprécier et d'accommoder le mérite artistique du film ou son importance communautaire et documentaire.

Lors du visionnement du film, chaque membre du panel prend des notes sur tous les éléments qui contribuent à la classification. Ces éléments comprennent le langage grossier, la nudité, la violence, l'activité sexuelle et l'impact psychologique. Après la présentation, les membres du panel utilisent ces notes détaillées dans leur discussion et décision ultime au sujet de la classification du film ou vidéo.

Chaque élément est pesé sur la base du contenu et du traitement et de l'effet cumulatif de ces facteurs sur l'auditoire. Les membres considèrent le style, le ton, la durée, la fréquence et la quantité de

détails visuels et/ou verbaux. Les rapports entre ces éléments et la narration contribuent également à la décision de la Commission.

En plus de la classification, la Commission pourrait choisir d'inclure d'autres éléments d'information comme *nudité*, *langage grossier* ou *brutalité*. Ces avertissements, ainsi que la classification, devront figurer dans toutes les publicités pour permettre au spectateur de faire un choix éclairé.

Renseignements financier 1999-2000

Recettes :	Honoraires de classification de film et vidéo **	2 154 511 \$
	Recettes totales	2 154 511 \$
Dépenses*** :	Tarifs quotidiens	385 400 \$
	Dépenses de fonctionnement directes	109 900 \$
	Dépenses administratives et de frais généraux	337 200 \$
	Dépenses totales ***	832 500 \$

** Pour la classification des films et vidéos, les distributeurs paient 4,20 \$ la minute, les films en langue étrangère (sauf en français) paient un forfait de 78,75 \$ par article et il n'y a aucun frais pour les films et vidéos canadiens. Il y a aussi des frais pour la classification des extraits et annonces et pour la classification par documentation.

*** Note : Ce chiffre ne comprend que les coûts directs attribuables à la CCCO. De plus, le Ministère a des frais indirects d'administration de la Loi sur les cinémas. Ces frais comprennent les coûts liés aux activités telles les inspections, enquêtes, poursuites, conseils juridiques, élaboration de politique, gestion générale et administration.



Renseignements financiers et opérationnels 1999-2000

Renseignements financiers et opérationnels

Renseignements financiers et opérationnels			
	1999-2000	1998-1999	1997-1998
Finances :			
Recettes	2 154 500		
Dépenses	832 500		
Opérations :			
Titres traités :			
Flot principal	1 193	926	834
Étranger	277	276	287
Sexe adulte	2 344	2 450	1 932
Extraits	797	1 780	882
Total des titres :	4 611	5 432	3 935
Minutes de visionnement :			
Flot principal	105 201	85 940	75 242
Étranger	31 402	30 931	32 572
Sexe adulte	227 965	239 969	188 933
Extraits	2 033	3 291	2 207
Total des minutes :	366 601	360 131	298 954
Panels :			
Nombre de panels	541	541	514
Minutes panel moyennes	659	673	650
Nombre de :			
Non-approbations	144	139	95
Pièces de publicité	3 758	2 850	1 627
Permis – Festivals de film	293	44	226
Permis – Particuliers	122	171	80

Présidence

Robert Warren

Robert Warren, diplômé de l'University of Windsor (BSc) et de York University (MBA), a travaillé pour Hydro Ontario pendant près de 30 ans dans divers domaines de la technologie de l'Information. Il travaille présentement comme consultant en systèmes informatiques spécialisé dans les applications et bases de données pour organismes sans but lucratif. En qualité de bénévole, il a pris une part active et apporté son expertise dans le domaine de l'informatique à plusieurs organisations communautaires, artistiques et religieuses à Mississauga et Oakville. Robert est marié, a deux enfants et demeure à Mississauga. Nommé à la Commission en avril 1996, il en assure la présidence depuis le 3 août 1997.